



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

14 AVRIL 2025

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 28 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 01/04/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET,

Absents excusés : Karim MOYENIN OUARDI, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET
Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHERICI
Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Alexis VERMOREL donne pouvoir à Xavier FELIX

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

III- CONSEIL COMMUNAL D'ENFANTS

Le Conseil Communal des Enfants de Anse présente les projets retenus par ses commissions en vue de leur approbation et de l'obtention des moyens budgétaires nécessaires à leur réalisation.

- La commission sport et culture présente les projets :

- o Organisation d'une séance de cinéma en plein air le 16 mai 2025, pour un coût de 2880 euros (Belle et Sébastien : nouvelle génération) ; les recettes seront reversées à l'UNICEF
 - o Aménagement du Parc Schumann : le CCE souhaite installer des panneaux de basket, des cages de foot pour un coût total de 3800€
- La Commission environnement et citoyenneté présente le projet :
- o Installer des nichoirs à chauve-souris pour lutter contre les moustiques ; une enveloppe de 3000€ permettrait d'acheter et installer 150 nichoirs sur la commune. Une explication du projet est réalisée à partir d'un power point commenté par les membres de la commission.

Après cette présentation, le Maire expose que deux enveloppes de 3000€ environ sont à priori allouées à chacune des commissions du CCE par le conseil municipal pour leurs projets.

Les membres du conseil municipal sollicitent les représentants des commissions pour avoir des précisions :

- Sur le projet de nichoirs :

Faut-il importer des chauves-souris ? Non, la chauve-souris pipistrelle commune viendra seule dans les nichoirs.

Où peut-on poser les nichoirs ? Dans un lieu public, humide, avec pas trop de lumière ; dans un espace protégé des chats et chiens (les chauves-souris peuvent avoir peur et ne plus revenir). Le ou les sites exacts restent à déterminer. La commission environnement et citoyenneté pensait au parc de Messimieux (le lieu est assez humide et dispose de gros arbres suffisamment haut ; c'est un lieu assez calme la nuit pour les chauve-souris).

Ce projet peut être un très bon test et par la suite, il pourrait être envisagé d'inciter la population à installer des nichoirs chez eux.

La commission environnement a fait le choix d'acheter les nichoirs en kit et de les assembler, puis les poser, le jour de la journée de l'environnement.

Il est précisé que la MFR de Anse fabrique des nichoirs : la commission envisage un travail en partenariat pour qu'ils nous les fournissent (et ainsi la production reste en local)

En complément, il est également indiqué que le 9 avril, une campagne de démoustication a été réalisée sur la commune par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues.

Le conseil municipal approuve le financement de ce projet. Le Maire suggère qu'un bilan soit réalisé à la fin de l'été pour savoir si la démarche a été bénéfique.

- Sur le projet du parc Schumann et du cinéma en plein air, il va sans doute falloir arbitrer car le conseil municipal ne pourra financer les 2.

Il est suggéré de retravailler l'aménagement du parc pour l'avenir (ce projet pouvant être repoussé de 6 mois par exemple) et de renouveler l'opération cinéma en plein air au profit de l'UNICEF. Le parc peut se faire plus tard, c'est un investissement pour du long terme. Une belle séance de cinéma pour tous les enfants de la commune serait une belle action et permet de donner de l'argent à l'UNICEF.

Les élus du CCE approuvent cette vision de leurs projets et choisissent de retenir le cinéma en plein air ; les recettes versées à l'UNICEF permettent de financer la scolarité entière d'enfants dans le tiers-monde.

Le Conseil municipal approuve le financement de ce projet.

Le Maire adresse ses remerciements aux élus qui encadrent le conseil municipal des enfants ainsi qu'aux parents qui accompagnent les enfants et leurs permettent de s'investir dans cette démarche citoyenne. Les membres du CCE sont particulièrement remerciés pour la qualité de leur prestation pour présenter et défendre leurs projets.

IV- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 28 février-31 mars 2025

- a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants				
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
JD URBANISME	MODIFICATION DU PLU - INV	01/04/2025	6 300,00 €	7 560,00 €
DG PROMO	CONCEPTION ET IMPRESSION ANSE IMAGE 2EME SEMESTRE 2024 - OPTION 2 28 PA	31/03/2025	5 440,00 €	6 528,00 €
ATTILA BELLOT TOITURE	MAIRIE-Traitement ardoise, remaniement tuiles, jonction gouttières, débouchage, étanchèité faîtage	19/03/2025	5 378,87 €	6 454,64 €
LA PIERRE BRUTE SAS	SPECTACLE SIMONE VEILLE 21032025	14/03/2025	6 200,00 €	7 440,00 €

- b) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans **Sans objet**
- c) Délivrance et reprise des concessions

	État des attributions, renouvellements des concessions en mars 2025				
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
		2	30 ans, concession de 2m2	400,00 €	800,00 €
Total		2			800,00 €

- d) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre **Sans objet**
- e) Demande de subventions à tout organisme financeur **Sans objet**
- f) Préemption par la commune
- 18 DIA ont été déposées pour la période concernée.
- g) Tarifs services communaux et droits de voirie **Sans objet**

Autres informations :

- a) Commandes de travaux SYDER

OBJET - COMMANDES SYDER				
Maintenance éclairage public - mars 2025				
DESIGNATION	REF	15/an	CC/1 fois	Total opération
Commande n°250220-058- rond point via dorée , route de Villefranche-rempacement ouvrage 1597		1 778,00 €		3 378,87 €
Façade Mairie				
CIMES devis n° DV24120224 -adressage DMX				1 440,00 €
SELUX devis n° 160734 - remplacement réglette				3 492,72 €
Commande n°250228-252 -Avenue de Lossburg - remis en place cable volé entre les ouvrage 951 et 956	161,00 €	2 154,00 €		3 947,20 €

- b) Dérogations au tarifs de mise à disposition des salles communales Sans objet

- c) Fongibilité des crédits Sans objet

V- **DELIBERATIONS**

A- FINANCES

a. 028/2025 Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024, qui est en tout point conforme au compte administratif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) INDIQUE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2°) DECIDE de l'approuver

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 029/2025 Approbation du compte administratif 2024 et informations sur les ratios du CA 2024

Après avoir rappelé à l'assemblée délibérante que le compte administratif retrace les dépenses et recettes réalisées, Monsieur le Maire présente les résultats définitifs du CA 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 715 756,70	2 258 289,53
Recettes	7 531 979,14	3 016 649,09
excédent de clôture année N	816 222,44	758 359,56
excédent ou déficit reporté N-1 pour rappel	2 289 508,04	910 641,03
Résultat cumulé de l'exercice (excédent inclus dans RF)	3 105 730,48	1 669 000,59
Solde des restes à réaliser	-	42 565,12

Il indique que les dépenses ont finalement été moindre que prévues (c'est-à-dire que le coût de l'énergie a diminué, mais représente malgré tout le double encore de son coût antérieur) ; les recettes de fonctionnement ont été un peu plus importantes avec un remboursement du surcoût de l'énergie à hauteur de 178 000€

En investissement, 2 500 K€ ont été budgétés pour Cézanne, mais seulement 400 K€ ont été dépensés à ce jour (essentiellement en études de maîtrise d'œuvre, sondage, désamiantage, début de la démolition...). C'est ce qui essentiellement explique un excédent d'investissement de 1 669 000€.

Il donne également des informations sur les ratios budgétaires de la commune pour le compte administratif 2024 :

dépenses réelles de fonctionnement/population	749,64	€/hab
recettes réelles de fonctionnement/population	905,46	€/hab
recettes fiscales/population	658,90	€/hab
dotation globale de fonctionnement/population	90,61	€/hab
dépenses d'équipement/population	210,46	€/hab
encours de la dette au 31/12/2024/population	802,90	€/hab

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement de 750€ sont un ratio par habitants, et non par foyer fiscal. A Anse, environ 60% des habitants paient des impôts locaux, essentiellement la taxe foncière. La taxe foncière (dûe par les entreprises également) est une recette de 2.4M d'euros par an ; c'est-à-dire que la taxe foncière permet de couvrir un tiers des dépenses de la commune. Les autres recettes proviennent de dotations, des compensation d'attribution, de loyers et redevances diverses.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et confie la présidence de séance à Jean-Luc LAFOND, qui après avoir sollicité toute intervention de la part des membres du conseil, a fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants (moins Monsieur le Maire)

1°) APPROUVE le compte administratif 2024

2°) DONNE ACTE de la présentation des ratios 2024

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

A son retour, Monsieur le Maire remercie les élus du conseil municipal pour leur confiance ; il remercie également le service finances de la commune ainsi que la DGS pour le suivi de l'exécution budgétaire.

c. 030/2025 Affectation de résultat sur le BP 2025

Au regard de l'exécution du compte administratif 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat sur le budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) DECIDE de l'affectation de résultat 2024 suivante sur le budget 2025 :

Affectation de l'excédent de fonctionnement (3 105 730.48€) :

- 1 000 000.00€ au compte 1068
- 2 105 730.48€ au 002

Affectation de l'excédent d'investissement (1 669 000,59€) au 001

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 031/2025 Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement

Il est rappelé que le PPI est un outil de pilotage pluriannuel des investissements qui permet de lancer les études nécessaires pour préparer les gros chantiers.

Le PPI est également une feuille de route identifiant des priorités politiques pluriannuelles, contenant des projets qui seront ajustés annuellement dans le cadre des budgets annuels.

La méthode appliquée a été de recenser les projets d'équipements structurants, les projets contribuant au cadre de vie, tant en matière d'espaces naturels et environnementaux, qu'en matière de sécurisation de l'espace public, et les projets de services aux citoyens.

La volonté exprimée dans ce PPI est de continuer sur la même trajectoire que ces dernières années, en se limitant à un budget raisonnable, et en priorisant les actions.

Comme toujours, il y a les actions « socles » qui doivent être réalisées et les « complémentaires » qui le seront en fonction des opportunités et des moyens.

Rappel des investissements du précédent PPI (2024-2026) repris dans le nouveau PPI actualisé 2025 – 2027 :

I - Salle des fêtes

1 - Objet de l'opération : La Commune a souhaité se doter d'une salle des fêtes adaptée à des manifestations telles que : repas dansant d'associations – mariages – fêtes privées etc.

2 - Objectif poursuivi : C'est un équipement entre Ansolia et le foyer rural, adapté à une demande forte actuellement.

Cette salle est d'une contenance de 250 à 300 personnes, et permet la musique amplifiée dans le respect des normes. Son implantation est sur un terrain acquis en 2023 près de la caserne des pompiers, à proximité de la nouvelle crèche de Anse.

Il a été prévu également un parking suffisamment dimensionné.

3 - Durée de l'opération : Cette opération s'est terminée sur 2023, les derniers règlements interviendront sur 2025, compte tenu des périodes de garanties des végétaux.

II – Restructuration – extension de l'école Paul Cézanne

1 - Objet de l'opération : La Commune souhaite profiter de la restructuration partielle nécessaire de l'école maternelle Paul Cézanne, pour l'agrandir et ainsi anticiper les besoins futurs par une offre scolaire.

2 - Objectif poursuivi : Les premières études ont mis en avant la complexité de travailler et la durée excessive nécessaire pour réaliser les travaux en site occupé. La commune a donc fait le choix de procéder à l'acquisition de modulaires pour recréer intégralement l'école maternelle Cézanne sur le parking Ansolia. L'ouverture a été effective fin 2023.

Le projet comprend la restructuration, notamment en matière énergétique, de la partie ancienne, de même que la création d'au moins 2 classes supplémentaires, afin d'anticiper les besoins futurs.

3 - Durée de l'opération : Les études sont prévues sur 2024, les travaux sur 2025, 2026 et 2027 pour une durée approximative de 48 mois.

III – Extension de la Gendarmerie

Par courrier de Monsieur le Ministre, l'accord pour lancer les procédures d'agrandissement de la Brigade de Gendarmerie a été acté.

1 - Objet de l'opération : La Commune a donné son accord pour porter l'investissement correspondant à l'agrandissement de la gendarmerie (locaux d'habitation et bureaux)

2 - Objectif poursuivi : Ce sera une opération à mener en site occupé, avec pour objectif d'offrir aux forces de gendarmerie des conditions de travail améliorée et un potentiel de développement

3 - Durée de l'opération : Les études sont prévues sur 2024 et 2025, les travaux sur 2025 et 2026 pour une durée approximative de 15 mois.

Coûts estimatifs et Financements attendus

<u>Coûts</u>	TOTAL de l'opération sur la durée du PPI 2025-2027	2025	2026	2027
Salle des colonnes	50 k€	50 k€	0	0
Ecole Paul Cézanne, avec restauration et bureaux (9000ke)	7 520 k€	5 700 k€	1 200 k€	620 k€
Extension gendarmerie	1 800 k€	200 k€	800 k€	800 k€
Total	9 370 k€	5 950 k€	2 000 k€	1 420 k€
<u>Financements</u>				
Subventions	480 k€	330 k€	150 k€	
Cession	1 000 k€	0 k€	1 000 k€	
FCTVA	1 300 k€	640 k€	280 k€	380 k€
Autofinancement	3 090 k€	2 450 k€	70 k€	570 k€
Emprunts Cézanne	2 500 k€	2 500 k€	0 k€	0 k€
Emprunts Gendarmerie	1 000 k€	0 k€	500 k€	500 k€
Total Financements	9 370 k€	5 920 k€	2 000 k€	1 450 k€

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la mise à jour du Plan Pluri Annuel d'Investissement, actualisé « PPI 2025-2027 »

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

e. 032/2025 Bilan annuel et actualisation des AP/CP

Vu l'article L.2311-3 du CGCT, l'Autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement.

Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivant par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

La situation actuelle de chaque autorisation de programme est présentée ci-dessous ; des ajustements d'autorisation et le redéploiement des crédits de paiement annuels nécessaires pour 2025 seront proposés le cas échéant.

AP/CP n°2019/01 Opération 631 Construction d'une salle des fêtes

Vu la délibération 166/2019 du 09/12/2019 relative à la création de l'AP/CP 2019/01 opération 631,

Vu la délibération 164/2019 du 09/12/2019 relative aux autorisations de programmes,

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n°34/2021 du 22/03/2021 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n° 37/2023 du 27 mars 2023 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n°029/2024 du 08 avril 2024 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit faire l'objet :

- d'une prolongation sur l'année 2025 de la répartition des crédits pour solder l'opération (retenue de garanties et solde de la maîtrise d'œuvre).

Montant AP 2019/01 Opération 631	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
4 345 000€	0€	116 307€	199 731 €	1 418 082€	2 172 299 €	388 199 €	50 382€

AP/CP n°2022/01 Opération 637 Extension Ecole Cézanne

AP/CP n°2023/01 Opération 639 Restaurant scolaire Cézanne

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative à la création de l'AP/CP 2022/01 opération 637,

Vu la délibération n° 37/2023 du 27 mars 2023 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n°80/2023 du 05 juin 2023 de régularisation de l'AP 2022/01,

Vu la délibération n° 37/2023 relative à la création de l'AP/CP 2023/01 opération 639,

Vu la délibération n°029/2024 du 08 avril 2024 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Considérant que ces deux opérations sont conduites sous la même maîtrise d'ouvrage et afin d'en faciliter le suivi, il est proposé de fusionner les opérations 637 et 639 et de les intégrer dans l'AP/CP n°2023/01 Opération 639 « Cézanne : école, bureaux, restauration » ; l'AP/CP n°2022/01 Opération 637 Extension Ecole Cézanne est donc clôturée.

Il est donc proposé la nouvelle AP/CP 2023/01 Opération 639 « Cézanne : école, bureaux, restauration » :

- Augmentation de l'enveloppe totale de l'AP/CP, portée à 9 millions d'euros
- Prolongation de l'AP/CP jusqu'en 2027
- Nouvelle répartition des crédits prenant compte des dépenses réalisées en 2024,

Montant AP 2023/01 Opération 639 (à compter de 2025)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
9 000 000€	16 904€	1 043 756€	426 151 €	5 694 827€	1 200 000€	618 362€
<i>Ex AP 2022/01 OPE 637 6 000 000€</i>	<i>16 904€</i>	<i>138 236€</i>	<i>0</i>	<i>4 026 498€</i>	<i>1 200 000€</i>	<i>618 362€</i>
<i>Ex AP 2023/01 OPE 639 3 000 000€</i>		<i>905 520€</i>	<i>426 151€</i>	<i>1 668 329€</i>		

AP/CP n°2024/01 Opération 640 Extension Gendarmerie

Vu la délibération n°029/2024 du 08 avril 2024 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications, qui crée l'AP/CP 2024/01 Opération 640 Extension gendarmerie,

Il est proposé la mise à jour suivant de cette autorisation de programme :

Prolongation jusqu'en 2027,

Réajustement de la répartition des crédits

Montant AP 2024/01 Opération 640	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 800 000€	0 €	200 000€	800 000€	800 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le bilan annuel et l'actualisation des AP/CP

2°) DIT que les crédits de paiements 2025 seront inscrits au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

f. 033/2025 Vote des taux 2025

Il est rappelé que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou locaux vacants à compter du 1er janvier 2023. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 1996, il est proposé de maintenir ces taux.

Il est précisé que d'autres collectivités bénéficient de la taxe foncière et peuvent modifier leurs taux, entraînant des augmentations. De plus, le taux est appliqué sur une base, qui sera revalorisée de 1.7% cette année donc à taux égal, toutes les taxes foncières augmenteront de 1.7%

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le maintien des taux de fiscalité locale suivant :

Taxe Foncière Bâti	28.96 %
Taxe Foncière Non Bâti	39,40 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires	13,73 %

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

g. 034/2025 Subventions attribuées aux associations pour l'année 2025

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ainsi que l'article 432-12 du code pénal, invitent à la vigilance concernant la « prévention des conflits d'intérêts ». Chaque élu a été sollicité pour indiquer s'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêt en raison d'un lien ou une affiliation, de nature personnelle, professionnelle ou élective, qui pourrait exercer une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leurs actions concernant les subventions allouées aux associations. Dans ce cas, ces élus se déportent le temps de la discussion et du vote :

- POMERET Daniel, pour le comité de jumelage et le souvenir français
- LAFOND Jean-Luc, pour le comité de jumelages, le souvenir français, l'interclasse en 6
- ROSIER Claire, pour l'amicale laïque et Anse TDK
- FELIX Xavier, pour le comité de jumelages et le club de l'amitié
- PAQUET Marie-Claire, pour ACP
- DURMARQUE Max, pour De Jolies Chaussures
- BLAISE Liliane, pour le comité de jumelages
- MONTANTEME Christophe, pour l'OMS
- SCHARFF Emmanuelle, pour le comité de jumelages
- CHIERICI Ludivine, pour la Fanfare Jeunesse Ansoise, la Vigne des garçons, l'interclasse des jeunes, Classe 2017 de Anse, interclasse en 7
- TROUSSIEUX Sandrine, pour la Gym volcanique
- DEBIZE Christophe, pour Nouvelle vie pour Maël
- PRIGENT Gilbert, pour le comité de jumelages et l'association « Les Terrasses d'Attilio »

Pour le Maire et les adjoints, conformément au décret 2014-90 du 31 janvier 2014, un arrêté de dépôt a été établi.

Un groupe de travail représentants les différentes commissions thématiques a travaillé sur les propositions d'attribution de subventions.

Il est précisé que la subvention attribuée au club d'escalade permet d'entretenir les murs et le matériel mis à disposition de tous les scolaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

Moins les élus désignés ci-dessus pour chaque subvention concernée,

1°) APPROUVE l'attribution de subventions aux associations dont la liste est jointe au document budgétaire 2025

2°) DIT que ces subventions sont inscrites au budget 2025

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

h. 035/2025 Fiscalisation de la participation au SYDER

Le SYDER a demandé à la commune de ANSE, comme chaque année, si elle souhaite budgétiser ou fiscaliser sa participation aux charges du SYDER 2025.

La participation définitive aux charges du SYDER pour 2025 s'élève à 260 559.47€ contre 251 673.49€ en 2024. Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose la fiscalisation.

Il est expliqué que cette fiscalisation s'appliquait jusqu'à présent à la fois sur les Taxes d'Habitation et sur les Taxes Foncières, et que désormais, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, elle s'applique sur les Taxes Foncières

La commune n'est pas encore impactée par le programme ambitieux de renouvellement des luminaires, qui devrait ajouter 70 000€ par an de dépenses mais permettre également une économie de 30 000€ par an de consommation d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le principe de la fiscalisation pour recouvrir les charges dues au SYDER au titre de l'année 2025.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

i. 036/2025 Approbation du budget primitif 2025 et informations sur les ratios du BP 2025

Le projet de budget primitif est présenté à l'assemblée délibérante, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement : 8 929 214.13€
- En investissement : 8 386 891.72€

Une information est donnée sur les ratios budgétaires du budget 2025

dépenses réelles de fonctionnement/population	828,85	€/hab
recettes réelles de fonctionnement/population	819,59	€/hab
recettes fiscales/population	635,68	€/hab
dotation globale de fonctionnement/population	83,18	€/hab
dépenses d'équipement/population	918,25	€/hab
encours de la dette au 01/01/2025/population	802,90	€/hab

Daniel POMERET souligne que le budget s'inscrit totalement dans les orientations budgétaires débattues au sein du conseil, il renvoie au rapport établi sur le budget et les documents communiques dans les délais avec la convocation.

Avec comme support une projection power point, il souligne les points principaux du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire rappelle la bonne santé financière de la commune à ce jour, alors que depuis 2020, la commune a terminé la halle des sports, a réalisé la salle des Colonnes, une nouvelle crèche (Les Petits plongeurs, en partenariat avec la CCBPD), la salle des mariages/salle du conseil municipal, les locaux de la police municipale, les débuts de la vidéo-protection (qui a porté ses fruits dans de nombreux cas).

L'école Cézanne est l'essentiel du projet d'investissement et sera pratiquement financée sur ce mandat. Ce projet est plus qu'une école : il comporte trois classes de plus, inclus une rénovation du périscolaire, des bureaux neufs pour l'IEN.... le tout sans utiliser un m² de terrain naturel ou agricole : on reconstruit la ville sur la ville. Il souligne que cela mériterait les félicitations des associations environnementales.

Monsieur Jean-Luc LAFOND souligne qu'il s'agit d'un budget très sérieux sans augmenter les impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes, d'un montant de 8 929 214.13€ en fonctionnement et 8 386 891.72€ en investissement.

2°) PREND acte de la présentation des ratios budgétaires de la commune au BP 2025

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

j. 037/2025 Durée des amortissements - complément

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les durées d'amortissement des immobilisations de la commune sont définies par le conseil municipal et que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Plusieurs délibérations ont déjà été instaurées pour la commune afin de prévoir la durée d'amortissement des articles utilisés en comptabilité.

Il est à présent proposé de compléter les précédentes délibérations, n° 113/2022, 136/2023 et 044/2024, pour intégrer des articles qui n'ont pas fait l'objet de délibération et à cette occasion d'établir un tableau récapitulatif comme suit :

COMPTE M57	TYPOLOGIE	ARTICLE	LIBELLE	Délibération (pour mémoire)	DUREE AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur	XXX	500 € HT : seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit sur un an	113/2022	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
202	Documents d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	113/2022	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	113/2022	2 ans
		2032	Frais de recherche et de développement	113/2022	5 ans
		2033	Frais d'insertion	113/2022	2 ans
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Subventions d'équipement versée aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations	113/2022	15 ans
		204181	Subventions d'équipement versée aux autres organismes publics – Biens mobiliers, matériels et études	113/2022	15 ans
		204182	Subventions d'équipement versée aux autres organismes publics –	113/2022	15 ans

			Bâtiments et installations		
		20422	Subventions d'équipement versée aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	113/2022	5 ans
		20441 2	Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations		Selon la durée d'amortissement du bien acquis
205	Concessions , brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205X	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	113/2022	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	208X	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail, fonds commercial)	113/202 2	5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
212	Agencements et aménagements de terrains	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	113/2022	15 ans
		2128	Autres agencements et aménagements		15 ans
213	Constructions	21311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs	136/202 3	50 ans
		21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	136/202 3	40 ans
		21313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	136/202 3	30 ans

		21314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs	136/202 3	30 ans
		21316	Bâtiments publics - Equipements du cimetière		15 ans
		21318	Autres bâtiments publics	136/202 3	30 ans
		21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	113/2022	30 ans
		21328	Bâtiments privés – Autres privés et ne générant pas de revenus		40 ans
		21351	Installations générales, agencements , aménagements - Bâtiments publics	113/202 2	15 ans
		21352	Installations générales, agencements , aménagements - Bâtiments privés	113/2022	15 ans
		2138	Autres constructions		non amortissable
215	Installations , matériel et outillage techniques	2151	Réseaux de voirie (chaussée et accessoires type accotements, talus...)		15 ans
		2152	Installations de voirie	113/202 2	15 ans
		21531	Réseaux d'adduction d'eau		25 ans
		21532	Réseaux		25 ans

		d'assainissement		
21533	Réseaux câblés		25 ans	
21534	Réseaux d'électrification		25 ans	
21535	Réseaux de transmission		25 ans	
21536	Réseaux d'alerte		25 ans	
21538	Autres réseaux (éclairage public, eaux pluviales si distinct de l'assainissement, téléphonie mobile...)		25 ans	
21538	Autres réseaux	113/202 2	25 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	044/202 4	10 ans	
21572	Matériel technique scolaire		10 ans	
21573 1	Matériel et outillage technique de voirie – Matériel roulant	113/202 2	10 ans	
21573 8	Matériel et outillage technique de voirie – Autre matériel et outillage de voirie	113/202 2	5 ans	
21578	Autres matériel technique	044/202 4	10 ans	
2158	Autres installations,	113/202 2	10 ans	

			matériel et outillage techniques		
216	Œuvres d'art	21612	Biens historiques et culturels immobiliers		30 ans
		21622	Biens historiques et culturels mobiliers		10 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	21732 1	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	113/2022	25 ans
		21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	044/2024	40 ans
		21757 38	Autre matériel et outillage de voirie	044/2024	10 ans
		21788	Autres	044/2024	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	044/2024	15 ans
		21828	Autres matériels de transport	113/2022	5 ans
		21831	Matériel informatique scolaire	113/2022	5 ans
		21838	Autre matériel informatique	113/2022	5 ans
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires Matériel de bureau et mobilier scolaires	113/2022	7 ans 5 ans
		21848	Autres	113/2022	7 ans

		matériels de bureau et mobiliers Autres matériels de bureau et mobiliers Coffre-fort, armoire forte		5 ans 30 ans
	2185	Matériel de téléphonie	113/2022	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles Containers Electroménagers, équipements de cuisine, équipements de buanderie Appareils de levage, appareils élévateurs, ascenseurs Structures mobiles de jeux Décoration voie publique Matériels et équipements sportifs Matériels et équipements scéniques, audiovisuels, de sonorisation	113/2022	5 ans 10 ans 10 ans 20 ans 10 ans 5 ans 10 ans 5 ans

Il est précisé que tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 (passage en M57) sont amortis au prorata temporis, sauf les biens de faibles valeurs. Les biens faibles valeurs sont amortis sur 1 an l'année suivant l'acquisition.

Aussi, les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 13XX) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE les durées d'amortissement tel que définies ci-dessus

2°) DIT que les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 13XX) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

k. 038/2025 Remboursement de frais

Monsieur Frédéric GUILLAUME, service de police municipale, a avancé les frais pour la réalisation de photographies d'identité nécessaire dans le cadre de ses fonctions pour un montant de 10 €, il convient de le rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le remboursement de frais avancés par M. Frédéric GUILLAUME, d'un montant de 10€, sur justificatif.

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

I. 039/2025 Contractualisation d'un emprunt pour l'opération « école Cézanne avec bureaux et restauration collective »

Pour le financement de l'opération de restructuration – extension de l'école Paul Cézanne, le conseil est sollicité pour souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transition écologique

Montant : 2 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (*profil d'amortissement avec échéance prioritaire*)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire, déléguaire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) DONNE délégation au Maire pour signer le Contrat de prêt réglant les conditions du contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

m. 040/2025 Sollicitation de garantie d'emprunt – logements sociaux Vilogia

Dans le cadre de la construction de 9 logements à caractère social, route de Villefranche, la commune a été sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 702 255€ souscrit par Vilogia SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations (contrat de prêt joint en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169900 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ANSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 702 255,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169900 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 702 255,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

B- URBANISME

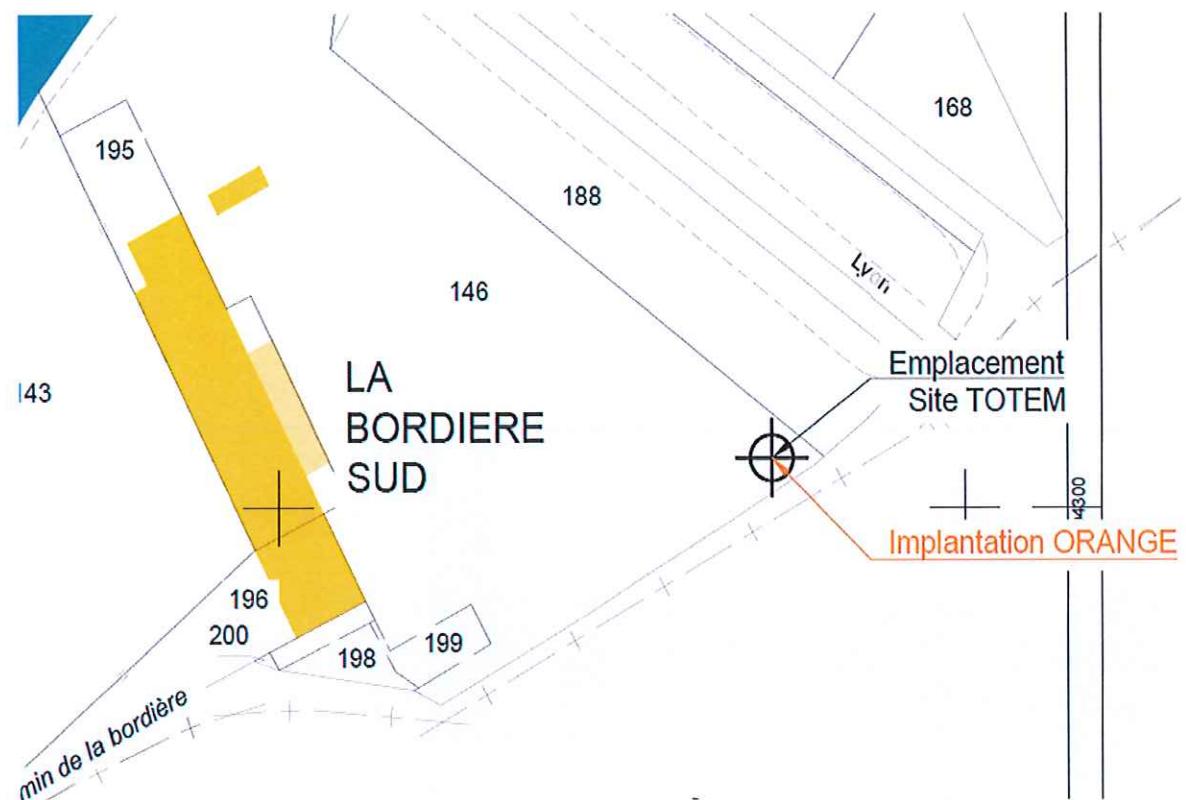
a. 041/2025 Arrêt de deux sites pour implantation d'infrastructures TOTEM France (ORANGE) et autorisation de signature de baux

En novembre 2024, Monsieur le Maire a été sollicité par TOTEM France en recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques.

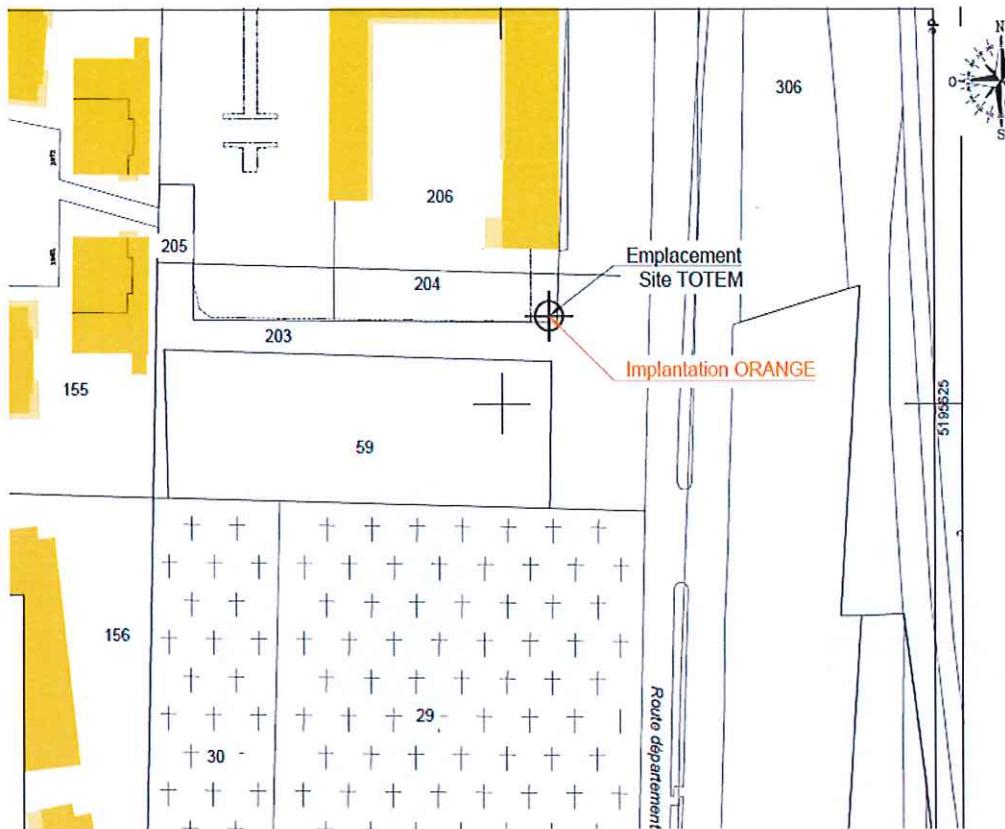
TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites et toute activité connexe.

Après plusieurs rencontres et visites sur site, 2 emplacements techniques ont été arrêtés :

- Sur le terrain des services techniques situé 80 Chemin de la Bordière et cadastré AK n° 146,



- Sur terrain au Sud de Jardiland situé Route de Villefranche et cadastré AN n° 203.



Afin de permettre ces implantations, un bail pour chaque emplacement technique doit être signé entre TOTEM France et la Commune de ANSE pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 4.500 € pour chaque emplacement.

La ressource financière n'est pas la motivation principale, mais le besoin de couverture est réel et même dans les zones desservies, un manque est constaté au regard des usages (le télétravail mais pas uniquement ; la domotique et les activités de loisirs sont fortement consommatrices de très haut débit, en attendant les usages généralisés de l'IA)

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le choix des emplacements techniques et autoriser le Maire à signer les baux correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE les deux emplacements proposés pour l'implantation d'infrastructures TOTEM France

2°) DIT que le Maire à délégation du conseil municipal pour la signature des baux correspondants, par délibération 046/2020 donnant délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 042/2025 Suite à l'enquête publique, approbation du transfert d'office des voies privées et classement dans le domaine public communal du lotissement « La Collinière »

Par délibération en date du 27 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique de transfert d'office des voies privées dans le domaine public du lotissement « la Collinière » prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles concernées sont « Allée de la Collinière » cadastrée AH n° 13 d'une surface de 1.038 m² et la placette cadastrée AH n° 35 d'une surface de 473 m² qui sont restées privées et n'ont pas été classées dans le domaine public comme le prévoyait la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2000.

Ce transfert doit permettre de régulariser une procédure ancienne pas aboutie alors que la réfection des voiries du lotissement « la Collinière » est devenue nécessaire.

Par arrêté municipal n° URBA/NR-42-02-2025 en date du 12 février 2025, le maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office qui s'est déroulée du 5 au 19 mars 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Monsieur Gaston MARTIN, Commissaire enquêteur, désigné par l'arrêté municipal susmentionné après avoir :

- Etudié le dossier mis à l'enquête,
- Entendu les personnes responsables dudit dossier,
- Visité le secteur concerné,
- Vérifié l'affichage public en début d'enquête et pendant (une affiche sur le site et deux en mairie),
- S'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,
- S'être procuré les journaux d'annonces légales afin de la vérification des parutions,
- Assuré deux permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Anse,
- Aucune observation orale ou/et écrite.

a remis, en date du 21 mars 2025, son rapport, ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, « *La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.* »

Pour information, la mise à jour du tableau de classement des voies communales n'est pas nécessaire car celle-ci a déjà été effectuée en temps voulu puisque ce dossier est une régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

- ■ ■ 1°) APPROUVE le résultat de l'enquête publique relative au transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement « La Collinière »
- ■ ■ 2°) INCORPORE dans le domaine public communal les voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement « La Collinière », à savoir les parcelles AH n°13 et n°35
- ■ ■ 3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

VI- DIVERS

Dates à retenir :

- ■ ■ o 15 avril : conférence sur les droits de la femme (Bérangère COUILLARD, Présidente du Haut Conseil à l'égalité, ancienne ministre déléguée chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations)
- ■ ■ o 17 avril : AG Vigne des Garçons
- ■ ■ o 18 avril : carnaval sou des écoles
- ■ ■ o 26 avril : repas des anciens
- ■ ■ o 27 avril 11h30 : cérémonie du souvenir de la déportation (monument 39-45)
- ■ ■ o 08 mai : cérémonies de commémoration – 80 ans du 08 mai 1945 (9h – château des tours pour le vernissage d'une exposition organisée par Ecobeaupal ; 10H cérémonie)
- ■ ■ o 14 mai : conseil communautaire
- ■ ■ o 16 mai : inauguration Fossilea ; soirée cinéma du CCE (ouverte à tous)
- ■ ■ o 17 mai : nuit des musées et ouverture de Fossilea
- ■ ■ o 23 mai : Séqu'Anse culturelle « La truite »
- ■ ■ o 26 mai : conseil municipal

Séance levée 20h30

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL Lafond".

Transmission au contrôle de légalité le : 18 avril 2025

Publication des délibérations le : 18 avril 2025